

BARÈME INTRA 2024 : TABLEAU DE SYNTHÈSE

SITUATION PROFESSIONNELLE

Ancienneté de poste au 31/08/2024	20 points par année ▶ + 50 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 8 ans ▶ + 100 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste à partir de 12 ans ex. 12 ans d'ancienneté = (12x20)+50+50+100
Échelon au 31/08/2023	14 pts pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} échelons puis 7 pts par échelon Pour les hors classe, 56 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les hors classe agrégé-es, 63 points forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Pour les agrégé-es hors classe au 4 ^{ème} échelon avec au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 98 points Pour les agrégé-es hors classe au 4 ^{ème} échelon avec au moins 3 ans d'ancienneté dans cet échelon : forfait 105 points Pour les classes exceptionnelles, 77 points forfaitaires + 7 pts par échelon (limité à 105 points)

SITUATIONS ADMINISTRATIVES

Stagiaires reclassés-es	Fonctionnaires stagiaires enseignant-es et CPE ex enseignant-e contractuel-le ou ex COP contractuel-le ou ex MAGE ou ex MISE ou ex AED ou ex AESH ou ex EAP justifiant de 1 an de service comme non-titulaire au cours des deux années scolaires précédent le stage ou 2 ans en tant que EAP. 150 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement jusqu'au 3 ^{ème} échelon ; 165 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 4 ^{ème} échelon ; 180 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA si reclassement au 5 ^{ème} échelon ou plus.	
Stagiaires ne bénéficiant pas de points de reclassement	10 pts sur un seul voeu au choix. Exclu du barème d'extension.	
Stagiaire ex titulaire - réintégration - sortie d'adaptation	1000 pts sur voeux DPT, ACA, ZRD, ZRA (*) correspondant à l'ancienne affectation.	
Mesure de carte scolaire en établissement (MCS)	1500 pts sur les voeux ETA, COM, DPT, ZRD correspondant au poste supprimé	
Mesure de carte scolaire de ZR à établissement	1200 pts sur voeux ZRD, DPT correspondant au poste supprimé	
Ex MCS	1500 points sur voeu Etablissement ou COM poste perdu avec obligation de remplir l'annexe correspondante.	
Sortie de CLD (Congé de Longue Durée) avec perte de poste et CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) avec perte de poste	1500 points sur voeu DPT ou ZR par éloignement progressif par rapport à l'ancien poste (idem mesure de carte scolaire).	
Reconversions	1000 pts sur DPT correspondant à l'ancienne affectation	NB : si MCS l'année de la reconversion, bonification de 1500 pts dans la nouvelle discipline (idem mesure de carte scolaire)
TZR (pour un service effectif et continu dans la même ZR)	3 ans = 100 points, 4 ans = 200 points, 5 ans et plus = 400 points sur voeux COM, DPT (tout type d'établissement).	
Bonifications éducation prioritaire (voir P.6)		
Personnels affectés à titre définitif dans le département du Lot et Garonne	Situation étudiée au 31/08/2023 - 5 ans d'exercice continue dans le même établissement. Non cumulable avec les bonifications REP et TZR - 400 points sur le voeu DEP	

SITUATIONS FAMILIALES

Date de prise en compte	Cas général au 31/08/2023. Certificat de grossesse constatée au plus tard au 31/12/2023. Mariage ou PACS au plus tard le 31/08/2023.	
Rapprochement de conjoint (RC) ou autorité parentale conjointe (Rapprochement d'Ex Conjoint-e)	150.2 pts sur voeu ACA, DPT, ZRA, ZRD (*) ; 50.2 pts sur voeu COM (*) 100 pts/enfants de moins de 18 ans au 31/08/2024 sur voeux COM (*), DPT (*), ZRD, ZRA	
Mutation simultanée de conjoint-es	100 pts sur voeux DPT (*), ZRD, ZRA - 50 pts sur voeux COM (*) 100 pts/enfant de moins de 18 ans au 31/08/2024 sur voeux COM (*), DPT (*), ZRD, ZRA	
Demande au titre de parent isolé	Possibilité de bonification de 19 pts	
Séparation	Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour moitié. Pour 6 mois de séparation = 95 pts, 1 an = 190 pts, 1 an 6 mois = 285 pts, 2 ans = 325 pts, 2 ans 6 mois = 420 pts, 3 ans = 475 pts, 3 ans et 6 mois = 570 pts, 4 ans et 4 ans et 6 mois = 600 pts, 5 ans et plus = 650 pts sur voeux DPT (*), ZRD, ZRA. La séparation doit être effective au moins 6 mois par an.	

SITUATIONS ET CHOIX INDIVIDUELS

Voeu préférentiel	20 pts/an à partir de la deuxième demande pour le voeu 1 DPT (tout type d'établissement) plafonné à 100 points. Fournir les pièces justificatives.
Mutation Simultanée de non conjoint-es	Aucune bonification
Agrégé-e formulant des voeux lycée	250 points sur voeu COM, DPT type lycée, SGT
Dossier handicap	1000 pts sur voeux DPT, ZRD au cas par cas pour COM ou ETAB et 100 pts sur les voeux DPT ou COM non bonifiés à 1000 pts.
Dossier social	19 pts sur voeu à définir (voir article p.5)
Dossier médical sans RQTH	19 pts sur voeu à définir (voir article p.5)